



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/604  
2 juillet 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

NOTE VERBALE, DATÉE DU 17 JUIN 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que, conformément à la résolution 1156 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 16 mars 1998, le Président de la Fédération a pris un décret abrogeant, à compter du 16 mars 1998, l'effet des dispositions de la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 8 octobre 1997, qui interdisent la vente et la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à la Sierra Leone.

La Mission permanente indique également que la Fédération de Russie adoptera bientôt les dispositions législatives appropriées pour donner effet à la résolution 1171 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 5 juin 1998.

-----